

CONVENTION ENTRE L'AGENCE N. 1 DE PAVIE POUR AYAME ET L'HOPITAL GENERAL D'AYAME

Préambule:

- L'Agence n. 1 di Pavie pour Ayamé est une ONG reconnue par le Ministère des Affaires étrangères de la République italienne et, en conformité avec les lois italiennes et avec la réglementation de l'Union européenne, doit exercer son action de coopération sur la base des principes et des critères suivants:
 - a) promotion du développement humain dans les communautés où se déroule l'activité de coopération;
 - b) soutien aux couches les moins favorisées des populations locales lesquelles, autrement, ne pourraient pas satisfaire leurs besoins et leurs droits fondamentaux comme, par exemple, une alimentation proportionnée, une assistance médicale efficace et pas occasionnelle, l'accès au moins à l'instruction de base, une occupation suffisante pour répondre aux besoins individuels et familiales, un environnement salubre qui ne soit pas la cause de la diffusion de épidémies;
 - c) gestion transparente et responsable des ressources utilisées dans les activités de coopération; opportunité de vérifier périodiquement l'efficacité et les résultats de cette gestion, aussi par le biais d'un compte rendu précis pour les bailleurs de fond (publics et privés) qui détaille l'accomplissement des objectifs pour lesquels des contributions d'argent, des services et des matériaux ont été mis à disposition;
 - d) interaction permanente avec les communautés aidées, avec les autorités publiques et tous les autres sujets impliqués dans l'action de coopération, afin d'avoir une connaissance précise des besoins qui justifient les interventions de soutien et de développement.

- Depuis le 1991, année de sa constitution, l'Agence a fait, chaque année, des investissements importants qui ont permis le développement de l'Hôpital d'Ayamé par la réalisation de services spécialisés, le renforcement des secteurs déjà existants grâce à la donation des appareils nécessaires, les missions des médecins et des techniciens «de point à point», ciblées pour l'assistance aux malades et à l'amélioration de la formation du personnel du HGA, par le biais des stages spécifiques organisés auprès du Policlinico San Matteo de Pavie.

- Afin de renforcer et développer ultérieurement les engagements résumés ici dessus, le 16 juillet 2012, l'Agence, à travers son président M. Ernesto Bettinelli, son Agent opérationnel à Ayamé, Mme Emily Massignan, et M. Alberto Majocchi, Vice-président de la Fondation «Magni pour Ayam » (qui collabore avec l'Agence dans le déroulement de ses projets), a exposé au Ministre de la Santé M.me Thérèse Aya N'Dri Yoman un protocole d'entente sur lequel elle a exprimé préalablement un avis favorable, en chargeant le compétent bureau légal du Ministère de définir le texte sous en point de vue formel pour en obtenir une souscription rapide. (Le protocole sera annexé à la présente convention et en fera une partie intégrante).

- Par conséquent, pour l'intégration du protocole susmentionné, il est utile un accord avec l'HGA spécifiant explicitement:
 - I.** les efforts de coopération avec l'HGA, convenus chaque année par rapport au budget disponible de l'Agence;

 - II.** Les engagements du HGA ciblés à la valorisation de ces mesures, visant à assurer une

collaboration maximal à l'Agence et à ses groupes de travail (*Groupe des techniciens et ingénieurs* et *Comité médical*) pour la poursuite des objectifs communs de fonctionnement et de développement de l'Hôpital et pour une évaluation correcte des problèmes techniques et organisationnels.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. *l'Agence, sur la base de sa vocation et de l'expérience acquise à ce jour, s'engage à coopérer avec l'HGA, par le biais des initiatives suivants qui représentent sa vocation:*

a) projet et construction de structures sanitaires pour le développement de l'HGA et d'autres centres sanitaires partenaires, avec la collaboration des institutions publiques (Université) et privées (Ordre des ingénieurs, Fondations et Entreprises) qui partagent les objectifs de l'Agence et en soutiennent l'action;

b) l'envoi d'appareils et d'autres matériaux pour une performance optimale de l'HGA et pour son développement technologique;

c) missions techniques régulières afin de collaborer avec le personnel technique local pour l'entretien des instruments et des équipements envoyés et afin de vérifier les besoins de l'HGA;

d) formation sur place et à distance du personnel sanitaire local et échange d'expériences et de connaissances pour les meilleurs soins pour les patients;

e) stages spécialisés ciblés auprès du Policlinico San Matteo de Pavia en faveur du personnel qui a besoin de formation;

f) missions de soins des médecins envoyés par l'Agence, notamment de l'équipe des ophtalmologistes;

g) soutien économique en faveur du personnel sanitaire qualifié de l'HGA pour la poursuite des objectifs de santé efficace et pour la participation aux programmes communs de recherche et d'assistance;

h) création d'un "fond social" pour les patients en état précaire, pour les campagnes de vaccination et de sensibilisation à la santé.

Dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus l'Agence, chaque année, va approuver le programme des mesures convenues avec l'HGA selon ses disponibilités financières et ses projets de coopération.

II. De sa part l'HGA, à travers son concessionnaire *pro-tempore*, Mgr. Raymond Ahoua, Evêque de Grand Bassam, s'engage à favoriser la coopération de l'Agence, en assurant, à travers le Directeur administratif de l'HGA:

a) la pleine coopération avec les bénévoles de l'Agence en mission technique auprès de l'HGA, leur permettant d'accéder librement aux structures objet d'intervention (contrôles, travaux d'entretien ou de mise à jour technologique), et une interaction complète avec le personnel technique local, afin d'atteindre les objectifs prévus;

b) l'accréditation des médecins envoyés par l'Agence en mission de soutien et de formation du personnel local;

c) la stipulation des accords spécifiques pour assurer aux patients en état précaire l'accès aux services des médecins envoyés par l'Agence;

- d) la possibilité d'acquérir, en conformité avec les lois de la Cote d'Ivoire, les données épidémiologiques et les autres informations utiles à la conduite des projets et de recherches scientifiques communs;
- e) la possibilité pour le personnel rémunéré par l'Agence d'interagir, même par le biais de la communication électronique, avec les référents du Comité médical de l'Agence, afin de l'informer sur l'état d'avancement des projets convenus et sur l'accomplissement des objectifs de santé pour lesquels l'Agence assure le soutien économique et des encouragements ciblés;
- f) La confirmation de l'Agent opérationnel *pro tempore* de l'Agence, Mme Emily Massignan, dans le Comité de direction de l'HGA pour le compte de l'Agence même. En accord avec cette position, l'Agent opérationnel pourra demander la documentation sur le budget (les bilans de l'Hôpital), le cadre complet des prestations fournis par l'HGA, et toutes informations utiles pour améliorer la coopération avec l'Agence, en lui permettant de connaître immédiatement les besoins et les problèmes de l'hôpital pour mettre à jour les programmes d'intervention;
- g) La garde et l'entretien des matériaux médicaux mis à disposition par l'Agence.

La présente Convention est établie pour une durée de cinq ans et pourra être renouvelée, avec l'accord des Parties.

Pavia, 18-12-2012

Ayamé – Grand Bassam, 18-12-2012

Pour *Hôpital Général d'Ayamé*

Mgr. Raymond Ahoua,
(Evêque de Grand Bassam)

Pour *l'Agenzia n. 1 di Pavia, per Ayamé*

Ernesto Bettinelli
(Président du Comité de coordination)

ANNEXE

Programme de coopération pour l'année 2013

- I. l'Agence pour l'année 2013, en conformité avec le budget approuvé par ses membres, s'est engagée à coopérer avec l'HGA à travers les initiatives suivantes:
1. Des missions techniques à l'HGA afin de: assister à l'installation et mise en service de l'équipement (tels que les autoclaves) envoyé avec le dernier container; surveiller l'entretien des bâtiments, des installations et des services que l'Agence a mis à disposition de l'Hôpital dans le cadre de la coopération.
 2. Mission de l'équipe d'ophtalmologues, dirigée par le professeur P. Emilio Bianchi, directeur de la Clinique d'Ophtalmologie de la Fondation IRCCS Pol. San Matteo de Pavie, Université de Pavie, pour la poursuite des objectifs suivants: *a)* chirurgie et d'autres services sanitaires pour les patients à faible revenu, en particulier sur le territoire d'Ayamé et des villages où se trouvent les centres de santé réalisés par l'Agence; *b)* assistance à M.Thierry Angban dans l'exécution de son travail d'ophtalmologiste à l'HGA ; *c)* surveillance du fonctionnement et de l'état des instruments de grande valeur que l'Agence a fourni au service d'Ophtalmologie de l'HGA.
 3. D'autres missions médicales, qui doivent être convenues au cours de l'année, visant à mettre en œuvre certains programmes de santé indiqués par l'OMS ou la poursuite d'objectifs spécifiques indiqués au point 5 suivant.
 4. Accréditation d'un ingénieur envoyé avec l'accord de l'Agence et de la Fondation Magni, qui est censé collaborer à temps partiel avec le personnel technique de l'HGA et des autres structures sanitaires ("Antennes") réalisées ou réaménagées par l'Agence pour la solution des possibles problèmes techniques dûs à leur entretien et pour le fonctionnement correct des machines installées. Dans l'exercice de ses activités, l'ingénieur va interagir avec le «Groupe d'ingénieurs et de techniciens de l'Agence».
 5. Allouer une somme de € 38.000 (*égal à 24.890.000 CFA*) au soutien et motivation du personnel qualifié, médical et infirmier, employé dans l'Hôpital suivant le plan de répartition convenu avec le Comité médical de l'Agence, qui tient compte: *a)* de la rémunération perçue de la part de l'état de la Cote d'Ivoire ou d'autres institutions; *b)* de la participation aux projets de développement sanitaire dans l'HGA et à la réalisation des objectifs spécifiques de santé efficace, dont on donnera régulièrement un compte-rendu. La coordination de ces fonctions est confiée au Dr Bledou Lambert Anoh, en tant que «point focal» de la coopération sanitaire pour Ayamé désigné par le ministre de la Santé de Côte d'Ivoire.
 6. Allouer une somme de € 15.000 (*égal à Cfa 9.825.000*) au "Fond social" pour l'assistance sanitaire aux personnes dans un état précaire. Ce fond, géré par Emi Massignan en collaboration avec les assistants sociaux employés par l'HGA, pourra également être utilisé pour financer des campagnes de vaccination ou des activités de sensibilisation à la santé. La documentation sur le fond devra être réalisé sur une base trimestrielle.